

Commission permanente

du 01/02/2005

II-Action

cadre de nos actions pédagogiques vers les scolaires (contractualisation avec les associations d'éducation à l'environnement)

L'IAV est régulièrement sollicitée pour intervenir, ou ouvrir ses équipements, dans le cadre d'actions pédagogiques à destination des scolaires.

Ce rapport vise à faire brièvement le point sur les actions déjà menées, et à proposer un cadre pour la poursuite de ces actions. Elle s'intéresse exclusivement aux actions vers le public "scolaire"; les visites et interventions à destination du grand public, ou du public spécialisé (élus, techniciens, étudiants de l'Université et des grandes écoles) relèvent de logiques différentes.

Les actions déjà menées.

① Le site d'Arzal

Le barrage et la passe à poissons constituent l'élément central de notre ouverture aux scolaires. Ces visites pédagogiques sont organisées dans le cadre d'une convention signée avec l'ADEPEP 56, signée en 1996.

Cette association prend en charge les écoles primaires et collèges demandant à visiter le barrage (passes, vannes et écluse), soit directement, soit par le biais de notre établissement. L'association organise également des "classes vertes" comportant une visite du site. L'ADEPEP a développé ses propres outils pédagogiques pour aborder le fonctionnement de l'écluse, l'évolution du paysage depuis la création du barrage ...

Les visites sont totalement prises en charge par l'ADEPEP, dont les animateurs ont été formés par les techniciens de l'IAV. La convention prévoit également la possibilité d'utilisation de la salle vidéo de l'ADEPEP par l'IAV. En moyenne, **1600 enfants** visitent chaque année notre site dans ce cadre.

Par ailleurs, l'IAV ouvre la passe à des visites estivales, animées par des vacataires recrutés et formés à cet effet. Plus de 3000 personnes visitent ainsi la passe chaque année, mais ces visites ne s'inscrivent pas dans une formation scolaire. Enfin, un parcours d'interprétation, en accès libre, permet un parcours de découverte de part et d'autre de la digue du barrage, des pertuis, et du promontoire en rive sud.

② L'usine d'eau potable du Drezet

L'usine de production d'eau possède un indéniable intérêt pédagogique pour la compréhension du cycle de l'eau utilisée par l'homme. Cependant cet outil très "technique" impose un encadrement des visites très rigoureux (sécurité). Actuellement, toutes les visites de scolaires sont réalisées sous encadrement de la SEPIG.

Le public "scolaire" (collèges et lycées) est pour le moment encore relativement limité, entre 12 et 15 classes par an. Quelques visites sont organisées par l'ADEPEP et couplées à la visite de la passe.

La prochaine mise en place d'un parcours d'interprétation renforcera l'intérêt des visites de ce site.

③ Marais de Quinsignac

La restauration de la zone humide de Quinsignac dans le cadre d'un "contrat nature" avec la Région Bretagne comporte un volet pédagogique. Ce site permet d'exposer le rôle et l'intérêt des zones humides, la biodiversité, et les plantes indicatrices du fonctionnement du milieu. Des panneaux d'information sont installés.

Les animations sont assurées par l'association BOTAPLUS, qui peut être renforcée à la demande par un technicien de l'IAV venant expliquer la gestion du site et le rôle de notre établissement.

Il est réalisé une moyenne de 6 animations par an pour les scolaires et professionnels.

④ Autres interventions

Quelques animations ponctuelles en milieu scolaire ont été assurées par du personnel IAV ; elles concernaient principalement la thématique estuarienne.

Des demandes de documentation sont régulièrement adressées à l'IAV.

Les questions posées

① Les domaines de notre activité concernés par les actions vers les scolaires

Une réunion de travail interne a permis de constater que pratiquement tous nos domaines d'activités sont actuellement ou potentiellement concernés par des demandes d'actions pédagogiques : eau potable, inondations, marais de Vilaine, estuaire et site d'Arzal, poissons

migrateurs et milieux aquatiques. Les questions relatives à la voie navigable apparaissent susciter moins de questions de la part des formateurs et enseignants.

② Les contacts avec les organismes de formation

Outre l'ADEPEP déjà citée, des contacts ont récemment eu lieu avec le centre de vacances des Korrigans, établi au Pouliguen, qui vise à transformer sa structure pour devenir CPIE (centre permanent d'initiation à l'environnement). Dans ce cadre, le futur CPIE des Korrigans axerait son travail sur le littoral et sur la découverte du cycle de l'eau. Il est donc demandeur d'accès aux informations sur le domaine estuarien, et aux visites de l'usine du Drezet.

L'école nature Nicolas Hulot- parc de Branféré, nous a également approché pour connaître nos actions et évaluer les possibilités d'actions communes dans le domaine de l'éducation à l'environnement.

Enfin, un projet de CPIE semble à l'étude dans le pays de Redon, orienté principalement sur les thématiques marais et milieux aquatiques.

③ Le constat de nos capacités

En premier lieu, on se doit de constater que les missions pédagogiques vers le public scolaire ne font pas partie des missions statutaires de l'IAV.

Par ailleurs, les techniciens de l'IAV concernés par ces questions font tous part de leur grand intérêt à collaborer à de tels projets, sont prêts pour participer à la préparation technique de ces projets, mais font généralement part de leur "incompétence" en pédagogie vers le jeune public.

Scénarios possibles

Si notre établissement souhaite poursuivre et développer son implication dans l'éducation à l'environnement, à destination du public scolaire, 3 scénarios sont possibles.

1- Nous portons ce travail en interne, en créant un poste d'animateur-formateur (profil d'enseignant). Cette hypothèse supposerait une forte décision de s'investir dans ce domaine, et serait à la limite de nos compétences statutaires; elle semble peu réaliste.

2- Nous confions l'ensemble de cette politique à une structure compétente, et nous lui déléguons l'ensemble de la gestion de la documentation pédagogique, des interventions en milieu scolaire, et organisation des visites de nos sites. Ces structures compétentes sont généralement des associations ; la collaboration étroite et permanente sur un sujet aussi important pourrait se révéler délicate.

3- Nous conventionnons, sans aucune exclusivité mais cependant en nombre limité, avec toute association oeuvrant dans ce domaine. La convention prévoirait l'accès de l'association à nos sites et documents, la participation de nos techniciens à la préparation des outils pédagogiques, la formation technique du personnel encadrant des associations en échange d'un regard sur le message délivré, et l'engagement à prendre en charge les demandes qui nous parviendraient directement. Des objectifs relatifs au public à toucher pourraient être donnés dans ces conventions.

Cette troisième option semble la plus raisonnable, et pourrait constituer la ligne directrice de notre politique d'éducation à l'environnement vers les scolaires, sauf exceptions ponctuelles.

La Commission Permanente, après en avoir délibérée, à l'unanimité, retient le scénario A3 des actions pédagogiques.

**Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT**

Y. MAHE